



République Française – Département de l'Isère
Commune de Saint Etienne de Crossey

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt et un avril deux mille vingt-six à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Saint Etienne de Crossey, dûment convoqué le 15/04/2026, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Fabrice HURÉ, Maire

Etaient présents : AURIA Céline, BIANCO André, BOUCHARD Laurent, BOULOS Johanna, BRIAND Nadège, CHABANEL Boris, DUTHEIL Richard, GAY Nathalie, GOURRIER Aurélien, GUILLIER François, HURE Fabrice, JANOWSKI Matthieu, LACHAISE Henri, MOLLIER Bruno, PERRET Christophe, PISOT Anne, QUENTIN LU Kim, RIVIER VIAL Claire, DALLES Catherine.

Excusés représentés : AUDINOS Sophie(pouvoir André BIANCO), BERTHOLET Jean-Luc (pouvoir BOULOS Johanna), HUMBERT VALENTIN Audrey (pouvoir Kim QUENTIN-LU), ROUT Sabine (pouvoir Aurélien GOURRIER).

Secrétaire de séance : François GUILLIER

Membres en exercice : 23 Présents : 19

Vote : 23 pour : 23 contre : 0 abstention : 0

RECRUTEMENT D'UN VACATAIRE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales peuvent recruter des vacataires, si trois conditions sont réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de la commune
- Rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé au conseil municipal de recruter un vacataire pour effectuer la distribution du journal municipal « Les Echos de Crossey » jusqu'au 31 décembre 2026.

La distribution devra être effectuée avant le 1^{er} du mois de mai, juillet, septembre et novembre, sauf en cas de livraison tardive des bulletins.

Il est proposé également aux conseillers municipaux que la vacation soit rémunérée, sur la base d'un forfait brut de 400 € à chaque distribution des Echos.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un vacataire jusqu'au 31 décembre 2026 et de fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un forfait brut de 400 € à chaque distribution des Echos.

Le conseil municipal donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2026.

Pour copie certifiée conforme

Le Maire,
Fabrice HURÉ



Le secrétaire de séance,
François GUILLIER

Voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département, devant le Tribunal administratif de Grenoble par voie postale : 2 place de Verdun à GRENOBLE (38000) ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens »